

Mouvement des maîtres - DDEC Alsace

Mutation INTER diocésaine

Mutation INTER diocésaine pour un enseignant qui désire quitter le diocèse de Strasbourg.

Démarches à suivre obligatoirement

✓ Au moment de la **DECLARATION D'INTENTION** : à son chef d'établissement

L'enseignant lui adresse **obligatoirement** un courrier d'intention de changer de diocèse et indique le motif de la demande de mutation (Impératifs familiaux, raisons médicales, vie religieuse, autres raisons), par mail de préférence.

✓ Pour la CDE : **pour le 18 janvier 2023 au plus tard**

- Ce premier **Forms** de **DECLARATION D'INTENTION** devra être complété
(lien hypertexte sur le mot Forms ou QR Code ci-après)



- L'enseignant envoie aussi un mail à contact@ddec-alsace.fr et mdursus@ddec-alsace.fr avec :
 - La lettre d'intention de muter qui précise le motif de sa demande de mutation (Impératifs familiaux, raisons médicales, vie religieuse, autres raisons)
 - L'imprimé CNE1 Mutation inter diocésaine
 - Les justificatifs*

✓ Pour le rectorat : **au plus tard le 6 mars 2023**

La **déclaration d'intention « papier »** (cf. circulaire du mouvement des maîtres 2023 – fin janvier/début février) devra être :

- Complétée par l'enseignant
- Signée par son chef d'établissement
- Transmise, via le secrétariat de son établissement, au rectorat, par mail (en activant si possible l'option « accusé de réception »), **au plus tard le 6 mars 2023** à ce.mvt1Dprive@ac-strasbourg.fr

Si l'enseignant obtient une mutation ou un réemploi dans une autre académie, il en informera par écrit (par mail) la CDE, les services de la DPE/Enseignement privé et son chef d'établissement.

*Vous trouverez, en pièce jointe, la **procédure de mutation interdiocésaine** ainsi que les **justificatifs nécessaires lors d'une demande de mutation pour impératifs familiaux**, d'après les extraits du *Directoire d'application modifié par la CNE le 24 novembre 2022, de l'Accord professionnel sur l'organisation de l'Emploi dans l'Enseignement catholique du 1^{er} degré.*